



AUGMENTATION DE SALAIRE SOUS L'INFLATION : UNE PROVOCATION ?

Présents : FO(4), CGT(2), NEXEM(4), ARRA Conseil, CFDT (2), le Président de la CMP représentant le ministère.

1. Approbation du relevé de décisions de la CMP CHRS du 28/02/2020

FO et CGT demandent que soit modifiée une phrase concernant la question du coût des négociations et leurs liens supposés avec les salaires de l'ensemble des salariés de la branche. Nous faisons une proposition de rédaction et le relevé de décisions est approuvé.

2. Prévoyance

FO fait remarquer qu'au départ il n'y avait que 3 hypothèses. NEXEM en a ensuite ajouté 3, et les organisations syndicales 1 dernière. Aucune présentation n'a été faite par NEXEM.

La CGT demande que soit précisé dans le compte rendu qui a proposé chacune des hypothèses.

ARRA Conseil présente le détail des garanties. La première des hypothèses correspond aux garanties actuelles. Les 3 hypothèses ajoutées par NEXEM correspondent à celles de la CCN 66.

Commentaire FO : on ne s'en serait pas douté. NEXEM poursuit sur sa lignée pour imposer une fois encore un accord interbranche.

3. Complémentaire santé

Pour rappel : un accord interbranche a été signé en décembre dernier par la seule CFDT. La question se pose alors de la gestion du régime. L'accord en question prévoit la création d'une CNPTP¹ par délégation de la CPPNI.

Pour la CFDT cette commission existe déjà. La seule question restant posée est celle de la date à laquelle elle devra se réunir. Il est rappelé que la CMP 66 a adopté la date du 3 mai.

FO demande une suspension de séance.

À la reprise, FO fait remarquer qu'aucune CPPNI n'est encore en place puisque l'accord qui doit la créer n'a pas encore été signé. En conséquence, la CNPTP ne peut valablement exister.

La CGT retient quant à elle qu'il existe toujours 2 accords distincts de prévoyance.

**CMP CHRS
COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
13 MARS 2020**

Ordre du jour :

1. Approbation du relevé de décisions de la CMP du 28/02/20
2. Prévoyance
3. Complémentaire santé
4. Politique salariale
5. Accord CPPNI et accord sur le fonds du paritarisme

Pour FO, NEXEM tente d'imposer ses vues à marche forcée. Nous revendiquons davantage de temps pour nous positionner. Le respect du paritarisme est à ce prix. Nous ne pourrions nous positionner qu'après avoir réuni nos instances.

La CGT appuie cet argumentaire. La CPPNI n'existe pas. Cette situation interroge la manière dont se passent les négociations. Il est également rappelé qu'aucune des propositions faites par la CGT et par FO n'a été retenue.

FO s'insurge contre cette situation particulièrement désagréable et de l'attitude des employeurs qui manifestement pensent détenir à eux seuls la vérité. Peu importe les propositions que nous avançons et les remarques que nous pouvons faire, NEXEM n'en tient absolument pas compte.

La discussion se fait de plus en plus tendue. Le mépris de NEXEM pour nos positions confine à l'irrespect.

La CGT propose la mise en place d'une commission transitoire afin de gérer le régime de complémentaire santé.

FO et CGT s'accordent à dire que la situation est confuse, mais que nous ne pouvons pas rester à ne rien faire et laisser le régime sans pilote...

Le président de la CMP considère quant à lui que la convocation d'une réunion de l'ensemble des négociateurs 66/CHRS ne pose aucun problème.

Pour FO, effectivement... Tout le monde à raison. Et ce serait donc une réunion pour discuter de l'article 3.6 de l'accord²... en l'absence de CPPNI !

Le président de la CMP s'empresse de nous demander quel ordre du jour nous proposons !

Réponse de FO : on ne saurait proposer un ordre du jour pour une réunion à laquelle nous ne savons même pas si nous y participerions !!!

La date proposée (3 avril) ne nous convient pas. Le Ministère arrête la date du 4 mai.

4. Politique salariale

NEXEM indique que le taux directeur est trop faible pour faire évoluer les salaires. Il reprend une énième fois leur laïus sur le problème d'« attractivité » du secteur... Il faut donc déterminer les modalités d'utilisation de cette enveloppe. Les propositions faites sont celles déjà évoquées dans la CCN 66 : augmentation de l'indemnité de sujétion.

Force Ouvrière s'interroge une fois encore sur les modalités de calcul de la GVT³. NEXEM l'évalue à 0,65 % de la masse salariale et prétend que les outils de chiffrage ont déjà été donnés. Ce que nous contestons.

Pour la CGT, ces outils de chiffrage devraient être des outils paritaires.

²Article 3.6 – Suivi du régime de complémentaire santé mutualisé. La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) délègue à une Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance.

³ GVT : Glissement Vieillesse Technicité. Pour faire court, c'est l'augmentation mécanique des salaires liée à la progression à l'ancienneté.

FO rappelle qu'elle est opposée à toute mesure salariale catégorielle. L'augmentation de l'indemnité de sujétion en est une. En effet, les cadres n'en bénéficient pas. Par ailleurs, elle rappelle la revendication portée par la majorité des syndicats de la branche : l'augmentation immédiate de la valeur du point à 4 €.

Pour FO, s'en tenir à une augmentation en dessous même de l'inflation est à la limite de la provocation !

Pour la CFDT, les 0,53 % dévolus à la politique salariale devraient amortir l'augmentation de la complémentaire santé.

Commentaire FO : sans commentaire... Enfin, si... nous n'étions pas demandeurs de cette mutuelle santé obligatoire. Elle n'est rien d'autre qu'une attaque contre nos droits collectifs !

NEXEM revient une fois encore sur la question de l' « attractivité » du secteur en ajoutant que la solution serait à trouver dans un remaniement de la classification... Prétextant encore un système à bout de souffle qui nécessiterait un nouvel environnement conventionnel.

Pour FO, cet argument n'est pas recevable. Que NEXEM dévoile son jeu ! Individualisation des salaires ? Remise en cause des grilles parodi ? Et pourquoi parler de salaire ici, quand les décisions sont prises dans la CCN 66 ?! Eh non, les Accords CHRS ne sont pas obsolètes ! Nous renvoyons à NEXEM l'irresponsabilité dont ils ont fait preuve durant des années à ne jamais prendre en considération nos revendications et propositions. Et nos conventions collectives nationales sont un progrès qu'il faut défendre... Certainement pas un vestige du passé. Nous récusons ces idées rétrogrades.

Pour FO, la position de NEXEM n'est pas acceptable. Où sommes-nous ? Dans une instance de négociation ? **NEXEM n'est pas légitime à poser comme préalable à toute négociation l'acceptation d'un nouveau cadre de négociation !**

5. Accord CPPNI et Accord sur le Fonds du paritarisme

NEXEM nous informe de la mise à signature de ces deux accords.

La CGT réagit en notant que nous ne sommes donc plus en négociation.

FO s'insurge une fois encore contre les méthodes de NEXEM. Aucune de nos propositions n'a été retenue. Cela ne peut être qualifié de « négociations » !

La CGT rappelle également que dans la CCN66, NEXEM s'est permis de mettre les accords à la signature alors même que FO, CGT et SUD (majoritaires !) avaient quitté la réunion ! Quel mépris pour nos organisations !

Pour FO, le fait répéter sans cesse un argument n'en fait pas pour autant une vérité ! Quel rôle pourrait bien avoir les CPPNI ? Sinon des chambres d'enregistrement des instances interbranches ! Interbranche santé, interbranche prévoyance...

Les accords sont mis à la signature jusqu'au 20 mars.

La CFDT signe sur table. Et répond aux questions que nous posons à NEXEM.

Paris, le 04 mai 2020

Pour la délégation FO : Véronique MENGUY, David GREGOIRE, Michel POULET et Sandrine VAGNY